

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2005

Séance ouverte à 21 heures sous la présidence de M. Didier VAILLANT, Maire.

Secrétaire : M. KONATE, Conseiller

Etaient présents : M. VAILLANT, M. MARSAC, M. BONNARD, Mme YAICH, Mme RANVIER, Mme JOARY, Mlle PETITJEAN, M. MAQUIN, Mme GOAS, M. BENATTAR, M. AGONHOUMEY, M. BOULAY, M. LESAGE, Mme GUITTON, M. RENAUD, M. BAUER, M. LOTERIE, Mme TECHTACH, M. KONATE, M. LEBEAU, Mme LE BOUFFANT, M. FLORIN, M. VILLEMAIN, M. GANDEGA, Mme LOUSSERT.

Absents excusés : Mme BONNIN, M. ZELPHIN, Mme MARIN, Mlle BOUBEKEUR, Mlle PARENTI, Mme MBANI, M. BOUCHACOURT, Mme GIBOUDEAUX.

Absent : Mlle GOUDIABY.

Pouvoirs : Mme BONNIN à Mme JOARY, M. ZELPHIN à Mlle PETITJEAN, Mme MARIN à Mme TECHTACH, Mlle BOUBEKEUR à Mme GOAS, Mlle PARENTI à M. BONNARD, Mme MBANI à M. VAILLANT, M. BOUCHACOURT à M. MARSAC, Mme GIBOUDEAUX à M. BAUER, M. GANDEGA à M. AGONHOUMEY (à compter de son départ)

### 1/ COMPTE-RENDU

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 avril 2005

M. le Maire donne lecture du compte-rendu de la précédente séance du Conseil Municipal en date du 22 avril 2005. Il propose aux membres du Conseil Municipal de l'approuver. (Rapporteur : M. Vaillant)

- Texte adopté à l'unanimité

### 2/ COMPTE-RENDU

Délégation de compétences

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations de compétences qui lui ont été données par le Conseil municipal par délibération du 17 mars 2001 modifiée par délibération du 21 janvier 2005.

Pour la période comprise entre le 2 mars et le 3 juin 2005, les décisions de Monsieur le Maire sont les suivantes : 56 non préemptions - 1 préemption - 19 contrats - 29 conventions. (Rapporteur : M. Vaillant)

M. Renaud arrive en séance.

### 3/ FINANCES

Décision modificative n°2 - Budget Ville

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°2 au budget de la Ville pour l'exercice 2005 et d'arrêter la balance de la section d'investissement, en recettes et en dépenses, à 23 543 617 euros au lieu de 11 186 820 euros et la balance de la section de fonctionnement, en recettes et en dépenses, à 28 692 098 euros au lieu de 28 579 925 euros, soit une balance générale de 52 235 715 euros au lieu de 39 766 745 euros. (Rapporteur : M. Marsac)

- Texte adopté à l'unanimité

### 4/ FINANCES

Rapport d'utilisation du Fonds de solidarité de la région Ile-de-France

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.2531-16 du code général des collectivités territoriales stipule que "le maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (FSRIF) présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement".

M. le Maire rappelle que la Ville a reçu, au titre de l'exercice 2004, 1 757 859 € du Fonds de Solidarité d'Ile-de-France et propose au Conseil Municipal de prendre acte du rapport sur l'utilisation des crédits perçus au titre de la dotation du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France 2004.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les sommes allouées annuellement à la Ville de Villiers-le-Bel au titre du FSRIF ne cessent de diminuer depuis 3 ans, passant de 2 011 000 € en 2003 à 1 758 000 € en 2004 et 1 633 000 € en 2005, soit une baisse de 378 000 € (18,8 %) sur la période. Il propose aux conseillers de l'autoriser à saisir les pouvoirs exécutifs et législatifs afin d'avoir une explication sur la baisse des crédits du Fonds de solidarité de la région Ile-de-France alloués à la Ville. (Rapporteur : M. Marsac)

- Texte adopté à l'unanimité

## 5/ FINANCES

Motion relative au Fonds de solidarité de la région Ile-de-France

Institué en 1991, le Fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) vise à réduire les inégalités les plus fortes existantes entre les communes de la région par un prélèvement sur les ressources fiscales des communes les plus aisées au bénéfice des communes les plus défavorisées.

Les sommes allouées annuellement à la Ville de Villiers-le-Bel au titre du FSRIF ne cessent de diminuer depuis 3 ans, passant de 2 011 000 € en 2003 à 1 758 000 € en 2004 et 1 633 000 € en 2005, soit une baisse de 378 000 € (18, 8 %) sur la période.

le Conseil municipal de Villiers-le-Bel, dans sa séance du 24 juin 2005 :

ALERTE le gouvernement sur les menaces que font peser tant sur l'équilibre des finances communales que sur le niveau des services offerts aux habitants de Villiers-le-Bel, la baisse des fonds de solidarité dont la Commune bénéficie, et singulièrement du fonds de solidarité de la région Ile-de-France ;

DEMANDE au gouvernement de prendre toute mesure pour assurer au FSRIF un niveau de contribution des communes les plus riches qui garantisse aux communes les plus en difficulté des ressources certaines et durables. (Rapporteur : M. Marsac)

- Texte adopté à l'unanimité

## 6/ PETITE ENFANCE

Modification des règlements intérieurs des structures Petite Enfance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de sa séance du 30 novembre 2004, de nouveaux règlements intérieurs des structures d'accueil de la petite enfance (crèches collectives, crèches familiales, haltes jeux) ont été adoptés.

M. le Maire explique que le Conseil Général a proposé de modifier ou compléter plusieurs articles de ces règlements intérieurs.

M. le Maire propose de prendre acte des modifications apportées et d'adopter les règlements intérieurs suivant les préconisations du Conseil Général. (Rapporteur : Mme Goas)

- Texte adopté à l'unanimité

## 7/ PETITE ENFANCE

Modification des projets d'établissement des structures Petite enfance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de sa séance du 30 novembre 2004 de nouveaux projets d'établissement des structures d'accueil de la Petite Enfance ont été adoptés.

M. le Maire explique que le Conseil Général a proposé de modifier ou compléter plusieurs articles de ces projets d'établissement.

M. le Maire propose de prendre acte des modifications apportées et d'adopter les projets d'établissement suivant les préconisations du Conseil Général. (Rapporteur : Mme Goas)

- Texte adopté à l'unanimité

## 8/ PETITE ENFANCE

Convention avec la CAF - Protocole d'utilisation de CAF Pro

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) du Val d'Oise propose à la Ville l'accès à un service télématique sécurisé appelé «Cafpro». Ce service télématique, accessible sur minitel ou internet, permet la consultation des informations nécessaires à l'accomplissement des missions vis-à-vis des publics allocataires et notamment du calcul du taux d'effort horaire dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU).

M. le Maire précise que pour utiliser «Cafpro», le service Petite Enfance doit s'engager à s'assurer auprès de l'allocataire qu'il n'est pas opposé à la consultation de son dossier.

M. le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec la C.A.F de Val d'Oise pour bénéficier de l'accès au service télématique "Cafpro". (Rapporteur : Mme Goas)

- Texte adopté à l'unanimité

## 9/ ENFANCE

Programme de réussite éducative/Demande de subvention à l'Etat

M. le Maire explique aux conseillers qu'un programme de réussite éducative a été mis en oeuvre dans le cadre du plan de cohésion sociale et la loi n° 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005.

Ce programme s'adresse aux enfants et jeunes de 2 à 16 ans et leurs familles présentant des signes de fragilité et des retards scolaires. L'objectif est d'apporter un soutien personnalisé par un accompagnement individualisé.

M. le Maire indique qu'il souhaite que la Ville s'engage dans ce dispositif au regard des difficultés rencontrées par un certain nombre d'enfants et de jeunes ainsi que leurs familles au niveau éducatif.

M. le Maire explique que le budget de la Caisse des écoles n'ayant pas été voté pour l'exercice 2005, puisqu'aucune activité n'était prévue, les crédits de l'Etat de l'exercice 2005 seront à titre dérogatoire versés sur le budget de la Ville.

M. le Maire indique que, pour l'exercice 2006, les crédits alloués à la Ville dans le cadre du dispositif de réussite éducative devront être versés sur le budget de la caisse des écoles. Il s'engage donc à ce que la Caisse des écoles soit réactivée dès l'année prochaine.

Par ailleurs, M. le Maire informe les conseillers que la mise en oeuvre de ce dispositif de réussite éducative peut être subventionnée par l'Etat.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter cette subvention. (Rapporteur : Mme Joary)

- Texte adopté à l'unanimité

#### 10/ ENFANCE

Approbation de la carte des secteurs scolaires

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 Août 2004 précise à l'article 80 que «dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal».

Par conséquent, et dans la mesure où de nouvelles voies de la commune sont à intégrer dans les secteurs scolaires existants, il convient de prendre une délibération validant les secteurs scolaires de recrutement des écoles publiques de Villiers le Bel.

(Rapporteur : Mme Joary)

- Texte adopté à l'unanimité

#### 11/ CONTRAT EDUCATIF LOCAL

Demande de subvention-Direction départementale de la Jeunesse et des sports

M. Le Maire soumet au Conseil Municipal les programmes d'actions communales et associatives envisagées en 2005 dans le cadre du Contrat Educatif Local (CEL) 2005.

Il explique que les actions proposées dans le cadre du CEL ont pour finalité de donner à tous les enfants et jeunes, le moyen de découvrir de nouvelles formes d'activités et de s'approprier des démarches d'apprentissage adaptées en les plaçant dans des situations d'expérimentation et en demandant un engagement personnel.

M. Le Maire précise que les montants de la participation de la Ville s'élève à 45 776 Euros.

Il explique au Conseil Municipal que les actions proposées dans le cadre du CEL peuvent être subventionnées par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. (Rapporteur : M. Vaillant)

- Texte adopté à l'unanimité

#### 12/ JEUNESSE

Subventions dans le cadre du Fonds de participation des jeunes

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre du dispositif Contrat Initiative Ville Qualité (CIVIQ), signé en octobre 2000, un fonds de participation Jeunes a été doté d'une enveloppe de 7 622,25 euros dans le but de soutenir les initiatives locales de jeunes par une aide financière et les aider à concrétiser des actions de prévention, de solidarité et de citoyenneté.

Il précise que quatre projets portés par des jeunes peuvent bénéficier d'une subvention du Fonds de participation Jeunes.

- le projet "Témoins d'ailleurs" porté par deux jeunes filles dont la référente est A. IDELCADI (subvention de 762 €).
- le projet "Activités Gymnase" porté par un groupe de jeunes de l'association "Les Amis d'Ici et d'Ailleurs" (subvention de 770 €).
- le projet "Clip vidéo de rap" porté par l'association "Renegaz Pictures" (subvention de 762 €)
- le projet "Golden Club Projets" porté par l'association "Golden Club" (subvention de 500 €)

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention à chacun de ces groupes de jeunes. (Rapporteur : Mlle Petitjean)

M. Zelphin, qui a donné pouvoir à Mlle Petitjean, ne prend pas part au vote de ce point de l'ordre du jour.

- Texte adopté à l'unanimité

#### 13/ CULTURE

Demande de subvention au Conseil Général - Aide à la diffusion et programmation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction des Affaires Culturelles du Conseil Général du Val d'Oise propose une subvention d'aide à la programmation des lieux de diffusion culturelle. Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention de 30 000 € pour le projet culturel 2005 de la ville et la programmation culturelle 2005 de l'Espace Marcel Pagnol. (Rapporteur : M. Vaillant)

- Texte adopté à l'unanimité

#### 14/ CULTURE

Convention avec le Conservatoire - Eveil musical 2005/2006

M. le Maire informe les conseillers que le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité d'éveil musical pour l'année scolaire 2004/2005 est très satisfaisant et qu'il est proposé d'ouvrir les inscriptions à cet atelier aux enfants âgés de 3 à 6 ans.

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une nouvelle convention d'objectifs avec l'Association du Conservatoire de Musique de Villiers-le-bel.

M. le Maire propose au Conseil Municipal que la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs. Il propose de verser à l'Association pour l'année 2005 une subvention de 3800 € TTC correspondant à l'activité menée du 1er octobre au 31 décembre 2005 et pour l'année 2006, sous réserve de l'approbation du budget 2006, une subvention de 11 363,20 € TTC correspondant à l'activité menée du 1er janvier au 30 juin 2006. (Le montant de la subvention 2006 pourra être revu en fonction du bilan fourni par l'Association).

M. le Maire propose que la Ville prenne en charge le renouvellement de certains équipements nécessaires au bon fonctionnement de cette activité dont le montant n'excédera pas 750 € TTC ainsi que les frais de communication relatifs à la promotion sur la ville de cette activité dont le montant n'excédera pas 500 € TTC. (Rapporteur : M. Vaillant)

- Texte adopté à l'unanimité

#### 15/ SPORT

Demande de subvention au Conseil Général pour un vestiaire au Parc des sports

Par délibération en date du 30 novembre 2004, la Ville a décidé de procéder à la construction d'un local-vestiaires ainsi que d'un local-rangement grillagé extérieur pour entreposer du matériel sportif et notamment des agrès et a sollicité une subvention auprès du Département.

Lors de la réunion de programmation des équipements sportifs et de jeunesse 2005, la Commission Sport-Jeunesse du Conseil Général a souhaité que les plans qui lui ont été présentés soient complétés et le coût de la construction revu.

Par conséquent, M. le Maire présente le nouveau projet de construction d'un local-vestiaires ainsi que d'un local-rangement grillagé extérieur et propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter de nouveau la subvention du Conseil Général. (Rapporteur : M. Boulay)

- Texte adopté à l'unanimité

Mme Guitton arrive en séance.

#### 16/ POLICE MUNICIPALE

Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Général

M. le Maire expose que les charges de fonctionnement occasionnées par l'extension des forces de police municipale, au titre de l'exercice 2004, peuvent être subventionnées par le Conseil Général pour un montant de 20 591,72 €.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter cette participation financière au Conseil Général au titre de l'aide à la création ou l'extension de services de police municipale. (Rapporteur : Mme Ranvier)

- Texte adopté à l'unanimité

#### 17/ POLITIQUE DE LA VILLE

Dispositif Villes, Vies, Vacances - Demande de subvention à l'Etat

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les Maison de quartier de la Ville souhaitent mettre en place, pendant les vacances d'été, dans le cadre des actions qu'elles mènent en direction de la population beauvilloise et notamment pour les jeunes, différents projets d'activités. Ces projets peuvent bénéficier d'une subvention de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports dans le cadre du dispositif Ville, Vie, Vacances à hauteur de 21 970 €.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter cette subvention. (Rapporteur : Mlle Petitjean)

- Texte adopté à l'unanimité

#### 18/ MAISON DE QUARTIER ALLENDE

Avenant n°6 au contrat de projet signé avec la CAF

M. le Maire précise au Conseil municipal que la Commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, agissant par délégation de son conseil d'administration, a décidé, lors de sa séance du 27 janvier 2005, de prolonger l'agrément du centre social de la maison de quartier Allende pour une période de 6 mois à compter du 1er janvier 2005 et de prolonger la validation du projet "animation collective familles" pour une période de 6 mois à compter du 1er janvier 2005.

Afin de concrétiser cet accord, M. le Maire explique qu'un avenant n°6 au contrat de projet doit être signé.

M. le Maire propose au conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant. (Rapporteur : M. Marsac)

- Texte adopté à l'unanimité

#### 19/ MAISON DE QUARTIER ALLENDE

Approbation du projet social 2005-2008

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (C.A.F.) conditionne son agrément et donc le versement des prestations de service "Animation Globale et Coordination", "Centre de loisirs" et "Animation Collective Familles" à l'approbation du projet social de la Maison de quartier Allende.

Ce nouveau projet social couvrira la période 2005-2008 et récapitule les missions et objectifs de la maison de quartier autour de :

- les 4 missions historiques du centre social : un équipement de quartier à vocation sociale globale, un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices, une animation globale et la participation des habitants (l'échange social),
- les 4 missions piliers : un lieu d'information de proximité, un lieu de promotion sociale, un lieu de vie collective et un lieu de concertation et de participation des habitants.
- les 4 axes de travail du Projet éducatif local : le décloisonnement des acteurs, les liens entre les jeunes et le monde du travail, le soutien à la parentalité et l'offre d'activités éducatives.

M. le Maire explique que ce projet social est soumis pour approbation à l'assemblée municipale puis à la C.A.F. et sera co-signé par la Ville et la C.A.F. (Rapporteur : M. Marsac)

- Texte adopté à l'unanimité

M. Gandega quitte la séance et donne pouvoir à M. Agonhoumey.

## 20/ PERSONNEL

### Modification du tableau des emplois

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'adapter le tableau des emplois de la Ville en fonction des différents mouvements de personnels ou promotion d'agents.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la suppression d'1 poste de Directeur Général des Services de 20 000 à 40 000 habitants, 4 postes de Directeur Général Adjoint des Services de 20 000 à 40 000 habitants, 1 poste de Directeur des Services Techniques de 20 000 à 40 000 habitants, 1 poste de technicien supérieur, 1 poste de contrôleur de travaux, 1 poste d'agent de maîtrise, 2 postes d'agent technique, 1 poste de conducteur spécialisé de 1er niveau, 1 poste d'agent de salubrité, 2 postes d'agent d'entretien à temps non complet 20 heures, 1 poste d'assistant socio-éducatif, 1 poste d'agent social, et d'1 poste de brigadier-chef et la création de 2 postes dans le cadre de la réorganisation des services techniques : 1 poste d'ingénieur territorial, 1 poste d'attaché territorial et de 2 postes dans le cadre de la Mission ANRU : 1 poste d'ingénieur territorial, 1 poste d'attaché territorial.

(Rapporteur : M. Vaillant)

- Texte adopté à l'unanimité

## 21/ PERSONNEL

### Création d'un poste de contractuel "chargé du suivi juridique, administratif et financier"-ANRU

M. le Maire expose qu'un projet de rénovation urbaine du quartier des Carreaux a été déposé à l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), et qu'il s'agit d'une opération importante concernant 1 675 logements et des équipements publics. Cette action se déroulera sur plusieurs années et la Ville devra assurer la coordination de plusieurs maîtres d'ouvrage et le suivi financier, juridique et administratif des différentes phases.

C'est pourquoi il est nécessaire de renforcer les services, sur la durée de la rénovation, dans des domaines qui nécessitent un savoir faire et une expérience spécifique.

M. le Maire propose donc de créer un poste de "Chargé du suivi juridique, administratif et financier d'une opération de rénovation urbaine (dossier ANRU). (Rapporteur : M. Vaillant)

- Texte adopté à l'unanimité

## 22/ PERSONNEL

### Création d'un poste de contractuel "Chargé de développement social et local" - Mission ANRU

M. le Maire expose qu'un projet de rénovation urbaine du quartier des Carreaux a été déposé à l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), et qu'il s'agit d'une opération importante concernant 1 675 logements et des équipements publics. Cette action se déroulera sur plusieurs années et nécessitera un suivi social des habitants et des actions d'accompagnement et de médiation.

C'est pourquoi il est nécessaire de renforcer les services, durant la rénovation, dans les domaines qui nécessitent un savoir-faire spécifique.

M. le Maire propose donc de créer un poste de "Chargé du développement social et local d'une opération de rénovation urbaine" (dossier ANRU). (Rapporteur : M. Vaillant)

- Texte adopté à l'unanimité

## 23/ PERSONNEL

### Création d'un poste de contractuel "Chargé d'opération de rénovation urbaine" - Mission ANRU

M. le Maire expose qu'un projet de rénovation urbaine du quartier des Carreaux a été déposé à l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), et qu'il s'agit d'une opération importante concernant 1 675 logements et des équipements publics. Cette action se déroulera sur plusieurs années et nécessitera la programmation d'équipements publics, la coordination de plusieurs maîtres d'ouvrages et un suivi opérationnel.

C'est pourquoi il convient de créer, pour renforcer les services de la ville, un poste nécessitant un savoir faire et une expérience spécifique.

M. le Maire propose de créer un poste de "Chargé d'opérations de rénovation urbaine (dossier ANRU). (Rapporteur : M. Vaillant)

- Texte adopté à l'unanimité

#### 24/ PERSONNEL

Demande de subvention à l'ANRU et à la CDC - Mission Rénovation urbaine

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation urbaine des Carreaux et de la Cersaie, une Mission Rénovation Urbaine rattachée au Directeur Général des Services va être créée.

Il explique que la Mission de Rénovation Urbaine aura pour objectif le suivi administratif, technique, financier et opérationnel de la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine des Carreaux et de la Cersaie qui a été déposé auprès de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU)

L'équipe de la Mission Rénovation urbaine sera composée pour les six derniers mois de l'année 2005, de :

- un poste de chef de projet , responsable de la Mission Rénovation Urbaine (niveau ingénieur),
- un poste d'assistant / agent d'accueil (niveau adjoint administratif),
- un poste de chargé du suivi juridique, administratif et financier (niveau attaché),
- un poste de chargé d'opérations (niveau ingénieur)
- un poste de chargé de développement social et local (niveau attaché)

M. le Maire indique que l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine et de la Caisse des Dépôts et Consignations subventionnent le recrutement des agents de la Mission de Rénovation Urbaine. Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter ces subventions. (Rapporteur : M. Vaillant)

- Texte adopté à l'unanimité

#### 25/ PERSONNEL

Mise en place de la protection fonctionnelle à l'égard d'un agent

En application de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, M. le Maire propose d'accorder à M. Lesire Serge la protection fonctionnelle de la Ville.

Il précise que les modalités de la protection de la Ville sont les suivantes :

- libre choix de l'avocat par l'agent
- prise en charge des frais relatifs à la défense de l'agent devant toute juridiction. (Rapporteur : M. Vaillant)

- Texte adopté à l'unanimité

#### 26/ PERSONNEL

Mise en place de la protection fonctionnelle à l'égard d'un agent

En application de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, M. le Maire propose d'accorder à Mme Placet Guylaine la protection fonctionnelle de la Ville.

Il précise que les modalités de la protection de la Ville sont les suivantes :

- libre choix de l'avocat par l'agent
- prise en charge des frais relatifs à la défense de l'agent devant toute juridiction. (Rapporteur : M. Vaillant)

- Texte adopté à l'unanimité

#### 27/ PERSONNEL

Approbation du règlement et documents relatifs au Compte Epargne Temps

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n°2004-878 du 26 août 2004 a instauré le compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

Il explique que les règles spécifiques d'ouverture, de fonctionnement et de fermeture du compte, ainsi que les modalités d'utilisation (notamment le délai de préavis pour bénéficier de temps épargné) sont fixées par l'organe délibérant de la collectivité après consultation du comité technique paritaire.

Il informe le Conseil Municipal que le comité technique paritaire a été consulté le 22 avril dernier.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les règles spécifiques d'ouverture, de fonctionnement et de fermeture du compte, ainsi que les modalités d'utilisation du compte épargne-temps. (Rapporteur : M. Vaillant)

- Texte adopté à l'unanimité

#### 28/ MARCHE FORAIN

Autorisation de signature de la délégation de service public

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une délégation de service public relative au marché d'approvisionnement de la ville a été lancée le 21 décembre 2004.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service public des marchés forains de Villiers le Bel, M. le Maire informe l'assemblée du choix du délégataire auquel il a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat.

Le contrat a pour objet la gestion du service public des marchés forains de Villiers le Bel. Sa durée étant de 7 ans et demi, il prendra effet le 18 juillet 2005 et se terminera le 31 décembre 2012.

M. le Maire informe le Conseil que des auditions ont été menées, le 23 mai 2005, avec les candidats suivants :

- la SEMACO
- EGS
- la SOMAREP

Au terme des auditions, son choix s'est porté sur l'entreprise qu'il a jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, à savoir l'entreprise SEMACO. (Rapporteur : M. Marsac)

- Texte adopté à l'unanimité

#### 29/ MARCHES PUBLICS

Contrat de maintenance de l'autocom - Autorisation de signature

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la ville a acquis en 1996, auprès de la société Alcatel, un autocom permettant la gestion du système téléphonique de la Mairie. Un contrat de maintenance, mise à jour et assistance pour la résolution d'incidents techniques sur cet autocom avait également été signé avec cette société.

Ce contrat étant arrivé à son terme, M. le Maire propose aux membres du Conseil de signer un nouveau contrat de maintenance pour une nouvelle période de 3 ans. Ce prestataire, devenu depuis Nextira One France situé 10, rue de la Paix, 75 002 Paris, étant le seul à détenir les licences et brevets sur ce matériel et sur les logiciels de l'autocom, M. le Maire propose de signer ce contrat sous la forme d'un marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité. (Rapporteur : M. Marsac)

- Texte adopté à l'unanimité

#### 30/ MARCHES PUBLICS

Contrat de maintenance du logiciel formation - Autorisation de signature

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un contrat d'acquisition d'un logiciel de gestion des formations du personnel de la ville a été notifié le 19 septembre 2000 à la société Inser, située 40, rue des Renaudes, 75 017 Paris.

Ce contrat étant arrivé à son terme, M. le Maire propose aux membres du Conseil de signer un nouveau contrat de maintenance pour une nouvelle durée de 3 ans. Ce prestataire étant le seul à détenir les licences et brevets sur ce logiciel, M. le Maire propose de signer ce contrat sous la forme d'un marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité. (Rapporteur : M. Marsac)

- Texte adopté à l'unanimité

#### 31/ MARCHES PUBLICS

Contrat de maintenance du logiciel gestion billetterie-Autorisation de signature

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un contrat d'acquisition d'un logiciel de gestion de la billetterie de la ville a été notifié le 4 mai 2001 à la société Alcion, située 1, avenue Carnot, 78 100 Saint Germain en Laye.

Ce contrat étant arrivé à son terme, M. le Maire propose aux membres du Conseil de signer un nouveau contrat de maintenance pour une nouvelle durée de 3 ans. Ce prestataire étant le seul à détenir les licences et brevets sur ce logiciel, M. le Maire propose de signer ce contrat sous la forme d'un marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité. (Rapporteur : M. Marsac)

- Texte adopté à l'unanimité

#### 32/ MARCHES PUBLICS

Marché de maîtrise d'oeuvre - Travaux du Mail - Autorisation de signature

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagement du mail PLM-DLM a été lancé le 11 mai 2005 sous la forme d'une procédure adaptée.

M. le Maire propose aux membres du Conseil d'attribuer ce marché au groupement conjoint ESE et A.P.C.E. (paysagiste), pour la somme de 70.770,51 € HT, soit 84.649,90 € TTC (taux de rémunération : 7,45% du montant HT de travaux (950.000,00 €)). (Rapporteur : M. Maquin)

- Votes pour : 32                      Abstention : 1

#### 33/ MARCHES PUBLICS

Marché de réfection des peintures intérieures dans les écoles - Signature

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un marché de réfection des peintures intérieures dans les écoles de la ville a été lancé le 7 mars 2005 sous la forme d'un marché négocié.

En commission d'appel d'offres du 2 juin 2005, ce marché a été attribué à la société ART MANIAC, située 10, ruelle Dordet, 95 400 Villiers le Bel, pour la somme de 111 533,94 € TTC. M. le Maire propose au Conseil de retenir ce choix. (Rapporteur : M. Maquin)

- Texte adopté à l'unanimité

#### 34/ MARCHES PUBLICS

Marché de travaux entretien et réparation des réseaux d'assainissement-Signature

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un marché de travaux d'entretien et grosses réparations des réseaux d'assainissement de la ville a été lancé le 7 mars 2005 sous la forme d'un marché négocié, à bons de commande. En commission d'appel d'offres du 2 juin 2005, ce marché à bons de commande a été attribué à la société FILLLOUX, mandataire du groupement d'entreprises solidaires FILLLOUX / FERRANT AUMASSON, située 47 rue des Basserons, 95160 MONTMORENCY, pour des montants minimum et maximum respectifs de 50 000 € HT, soit 59 800,00 € TTC et 200 000 € HT, soit 239 200,00 € TTC. M. le Maire propose au Conseil de retenir ce choix. (Rapporteur : M. Maquin)

- Texte adopté à l'unanimité

#### 35/ MARCHES PUBLICS

Marché de fourniture de produits laitiers et ovo-produits - Signature

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un marché de fournitures de produits laitiers et ovo-produits a été lancé le 7 avril 2005 sous la forme d'un appel d'offres ouvert de niveau européen.

Ce marché a été alloué de la manière suivante :

- Lot n°1 : Lait, beurre, œuf et crème ;
- Lot n°2 : Yaourts, crème dessert, fromage frais ;
- Lot n°3 : Fromage et spécialité fromagère.

M. le Maire informe les membres du Conseil que la commission a attribué :

- le lot n°1 de ce marché à la société La Normandie à Paris, pour des montants minimum et maximum respectifs de 14.000,00 Euro HT et 55.000,00 Euro HT ;
- le lot n°2 de ce marché à la société La Normandie à Paris, pour des montants minimum et maximum respectifs de 24.000,00 Euro HT et 95.000,00 Euro HT ;
- le lot n°3 de ce marché à la société Codifrais, pour des montants minimum et maximum respectifs de 24.000,00 Euro HT et 95.000,00 Euro HT.

M. le Maire propose au Conseil de retenir ces choix. (Rapporteur : M. Marsac)

- Texte adopté à l'unanimité

#### 36/ MARCHES PUBLICS

Marché d'achat et de maintenance de matériels et logiciels informatiques-Avenant

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un marché d'achat et de maintenance de matériel informatique et d'acquisition de licences logicielles a été lancé le 22 décembre 2004 sous la forme d'un appel d'offres de niveau européen. Ce marché a été attribué aux sociétés suivantes :

Lot n°1 : Environnement MAC : AID COMPUTERS, 226-228 rue du Faubourg St-Antoine, 75012 PARIS

Lot n°2 : Environnement PC : SWIFTY, 11-13 Chemin de l'industrie, 06110 LE CANNET

M. le Maire propose au Conseil Municipal de passer un avenant n°1 au lot n°2 de ce marché en vue de modifier le bordereau des prix initial afin d'intégrer un nouveau prix à ce marché. (Rapporteur : M. Marsac)

- Texte adopté à l'unanimité

#### 37/ MARCHES PUBLICS

Marché de télésurveillance- Avenant n°3

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché de télésurveillance, d'entretien, de dépannage et d'installations neuves d'équipements concernant la sécurité effraction, incendie des bâtiments de la ville a été lancé par délibération du 9 novembre 2001. Ce marché a été attribué à la société MEDIA Alarme, sise 11, avenue Gabriel Peri, 93 100 MONTREUIL SOUS BOIS.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de passer un avenant n°3 à ce marché en vue de modifier le bordereau des prix initial afin d'intégrer un nouveau prix d'alarme au marché. (Rapporteur : M. Maquin)

- Texte adopté à l'unanimité

#### 38/ MARCHES PUBLICS

Marché de télésurveillance - Autorisation de signature

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un marché de télésurveillance, d'entretien, de dépannage et d'installations neuves d'équipements concernant la sécurité effraction, incendie des bâtiments de la ville a été lancé le 18 avril 2005 sous la forme d'un appel d'offres ouvert de niveau européen.

Ce marché a été alloué de la manière suivante :

- Lot n°1 : Effraction
- Lot n°2 : Incendie

M. le Maire informe les membres du Conseil que la commission a attribué :

- le lot n°1 de ce marché à la société COMPAGNIE GÉNÉRALE DE SÉCURITÉ (CGS), 21-23 rue Madame de Sanzillon, 92111 CLICHY, pour des montants minimum et maximum respectifs de 40.000,00 Euro HT, soit 120.000,00 Euro HT ;
- le lot n°2 de ce marché à la société COMPAGNIE GÉNÉRALE DE SÉCURITÉ (CGS), 21-23 rue Madame de Sanzillon, 92111 CLICHY, pour des montants minimum et maximum respectifs de 12.541,81 Euro HT, soit 51.003,54 Euro HT.

M. le Maire propose au Conseil de retenir ces choix. (Rapporteur : M. Maquin)

- Texte adopté à l'unanimité

#### 39/ RENOVATION URBAINE

Demande de subvention complémentaire/Etude de l'Atelier TEL-ANRU de La Cerisaie

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'atelier TEL a été chargé de réaliser une étude urbaine sur le quartier de la Cerisaie pour l'élaboration du dossier de rénovation urbaine.

Il explique qu'un complément d'étude doit être demandé à l'Atelier TEL pour compléter ce dossier de rénovation urbaine.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la fiche financière relative à ce complément d'étude et de l'autoriser à solliciter des subventions complémentaires auprès de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine et de la Caisse des Dépôts et Consignations. (Rapporteur : M. Bonnard)

- Texte adopté à l'unanimité

#### 40/ TRAVAUX

Travaux de restauration de l'Eglise - Convention /Demande de subvention au CG

M. Le Maire signale que, par courrier du 14 avril 2005, le Ministère de la Culture et de la Communication l'a informé de son intention de soumettre au Préfet de région l'opération relative à la tranche conditionnelle des travaux de restauration du clocher de l'église. (Le budget prévisionnel est estimé à 395 000€ : Participation de l'Etat = 50% soit 197 500€ et Participation de la commune = 50% soit 197 500€)

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de :

- procéder à l'annulation de la délibération du conseil municipal du 11 décembre 1998 et de la convention qui y est annexée.
- l'autoriser à signer une nouvelle convention relative à la tranche conditionnelle.
- demander au Conseil Général une aide au titre des subventions départementales pour la restauration des monuments historiques classés. (Le taux appliqué est de 20% de la dépense HT. Cette subvention est estimée à 66 050€.)
- d'inscrire au budget 2005 de la commune une dépense de 197 500€ correspondant à la participation de la commune et une recette de 66 050€ correspondant à la subvention du Conseil Général. (Rapporteur : M. Bonnard)

- Texte adopté à l'unanimité

#### 41/ TRAVAUX

Travaux de restauration de l'Eglise - Demande de subvention à l'Etat

M. le Maire rappelle que le budget prévisionnel de la deuxième tranche des travaux de restauration du clocher de l'Eglise est estimé à 330 268 € HT, soit 395 000 € TTC, la participation de la commune s'élevant à 197 500 €.

M. le Maire indique que cette opération de restauration du clocher de l'église entraîne un effort financier important de la part de la commune. Il est donc indispensable de rechercher tous les concours financiers possibles pour cette opération.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention du Ministère de l'Intérieur (chapitre 67-51). (Rapporteur : M. Vaillant)

- Texte adopté à l'unanimité

#### 42/ URBANISME

Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) s'est déroulée.

M. le Maire indique que la révision totale du POS a été lancée par la délibération du 26 juin 2001.

M. le Maire rappelle également que la poursuite de la révision du POS en vue de l'élaboration d'un PLU, et la définition des modalités de concertation avec la population, ont été décidées par la délibération du 26 septembre 2003.

M. le Maire indique que la synthèse du diagnostic et les objectifs ont été présentés dans la délibération du 25 juin 2004.

M. le Maire précise que le débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu au sein du conseil municipal, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, a été relaté par la délibération du 13 septembre 2004.

Au vu du bilan que l'on peut retirer de la concertation, à l'issue des six réunions de quartiers tenues en mai et juin 2005, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme et de l'autoriser à demander au Président du Tribunal Administratif la désignation d'un commissaire enquêteur. (Rapporteur : M. Bonnard)

- Texte adopté à l'unanimité

#### 43/ URBANISME

Aide au ravalement

M. le Maire informe le Conseil Municipal que d'une part M. DIONISIO GEADA propriétaire de l'immeuble sis 34, rue Julien Boursier a formulé une demande d'aide au ravalement et que d'autre part cet immeuble a été édifié avant 1948 et qu'il est compris dans le périmètre des ayants droit à la subvention communale.

M. le Maire propose d'accorder, conformément au barème établi par délibération, une aide de 658,80 € pour les travaux intéressant le domaine public. (Rapporteur : M. Bonnard)

- Texte adopté à l'unanimité

#### 44/ URBANISME

Mandat au Maire pour déposer un permis de démolir

M. le Maire explique qu'il doit être mandaté par le conseil municipal pour demander un permis de construire/démolir ou une déclaration de travaux pour un bâtiment communal.

M. le Maire indique que la démolition d'une construction vétuste parcelle AB n°237 située sentier des Basses Fosses est envisagé et doit donc faire l'objet d'une demande d'occupation du sol. Il propose au conseil municipal de le mandater pour représenter la Commune dans le cadre d'une demande d'occupation du sol concernant la démolition de cette construction vétuste. (Rapporteur : M. Bonnard)

- Texte adopté à l'unanimité

#### 45/ FONCIER

Bail emphytéotique avec FREHA - Réhabilitation de l'immeuble sis 18 rue Gambetta

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 21 janvier 2005 l'autorisant à signer une convention de partenariat avec l'Association FREHA (France EURO HABITAT), visant à réaliser quelques logements à caractère social.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de ce dispositif, l'Association FREHA (France EURO HABITAT), domiciliée 71. rue Marx Dormoy 75883 PARIS CEDEX a présenté un projet de réhabilitation de trois logements, dans l'immeuble communal sis 18 rue Gambetta,

M. le Maire propose :

- que cet immeuble, appartenant à la Commune, cadastré section AT n° 382 pour une superficie de 100 m<sup>2</sup> au sol, soit mis à la disposition de l'Association FREHA,
- et de conclure un bail emphytéotique d'une durée de 50 années.

Par ailleurs, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une autorisation de principe à l'association FREHA pour engager les démarches nécessaires et solliciter les différents financements utiles à la réalisation de ce projet de réhabilitation. (Rapporteur : M. Bonnard)

- Texte adopté à l'unanimité

#### 46/ FONCIER

Bail emphytéotique avec FREHA-Réhabilitation de l'immeuble sis 8bis rue J. Ferry

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 21 janvier 2005 l'autorisant à signer une convention de partenariat avec l'Association FREHA (France EURO HABITAT), visant à réaliser quelques logements à caractère social.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de ce dispositif, l'Association FREHA (FRANCE EURO HABITAT), domiciliée 71. rue Marx Dormoy 75883 PARIS CEDEX a présenté un projet de réhabilitation de trois logements, dans l'immeuble communal sis 8bis, rue Jules Ferry.

M. le Maire propose :

- que cet immeuble, appartenant à la Commune, cadastré section AD n° 411 pour une superficie de 112 m<sup>2</sup> au sol, soit mis à la disposition de l'Association FREHA,
- et de conclure un bail emphytéotique d'une durée de 50 années.

Par ailleurs, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une autorisation de principe à l'association FREHA pour engager les démarches nécessaires et solliciter les différents financements utiles à la réalisation de ce projet de réhabilitation. (Rapporteur : M. Bonnard)

- Texte adopté à l'unanimité

#### 47/ FONCIER

Bail emphytéotique avec FREHA - Réhabilitation de l'immeuble sis 31 rue Gambetta

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 21 janvier 2005 l'autorisant à signer une convention de partenariat avec l'Association FREHA (France EURO HABITAT), visant à réaliser quelques logements à caractère social.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de ce dispositif, l'Association FREHA (FRANCE EURO HABITAT), domiciliée 71. rue Marx Dormoy 75883 PARIS CEDEX a présenté un projet de réhabilitation de l'immeuble communal sis 31, rue Gambetta.

M. le Maire propose :

- que cet immeuble, appartenant à la Commune, cadastré section AD n° 390, pour une superficie de 296 m2 au sol, soit mis à la disposition de l'Association FREHA,
- et de conclure un bail emphytéotique d'une durée de 50 années.

Par ailleurs, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une autorisation de principe à l'association FREHA pour engager les démarches nécessaires et solliciter les différents financements utiles à la réalisation de ce projet de réhabilitation. (Rapporteur : M. Bonnard)

- Texte adopté à l'unanimité

#### 48/ FONCIER

Lancement d'une déclaration d'utilité publique - 37 rue J. Boursier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mise en oeuvre d'une opération de résorption de l'habitat insalubre en vue de la construction de logements concernant l'immeuble sis 37, rue Julien Boursier, implique l'acquisition de l'ensemble des lots de copropriété de cet immeuble par voie d'expropriation et qu'en conséquence cette opération doit faire l'objet d'une enquête préalable à sa déclaration d'utilité publique. Il rappelle que cet immeuble a déjà fait l'objet d'une procédure de péril.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'avoir recours à l'expropriation et de solliciter de M. le Préfet les enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité de cet immeuble. (Rapporteur : M. Bonnard)

- Texte adopté à l'unanimité

#### 49/ FONCIER

Achat d'un terrain à la société Toit et Joie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Société Toit et Joie a procédé à la résidentialisation de son ensemble immobilier situé rue Alexis Varagne à VILLIERS-LE-BEL.

A cette occasion, la Société Toit et Joie a missionné un géomètre pour détacher de leur parcelle d'origine, cadastrée section AL n° 388, un terrain d'une superficie de 599 m2, actuellement à usage de parking (devant le foyer Raymond Labry), en vue de le céder à la Ville de VILLIERS-LE-BEL, pour l'euro symbolique.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux de division de terrain, ont conduit à la réalisation d'une clôture séparant la résidence Toit et Joie du parking cédé à la Ville, ainsi qu'à la création de servitudes de passage et de règles d'entretien et d'utilisation du parking et de la clôture séparative.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- 1- d'accepter l'achat à la Société Toit et Joie au profit de la Ville, d'une superficie de 599 m2 représentant l'assiette foncière du parking existant sur la parcelle AL n° 388, comme figurant sur le plan de division établi par le géomètre ;
- 2- de signer la convention de servitudes liée à cet achat ;
- 3- de participer aux frais de réalisation de la clôture pour moitié, y compris les frais de géomètre. (Rapporteur : M. Bonnard)

- Texte adopté à l'unanimité

#### 50/ FONCIER

Cession de la parcelle AB 14 - Rue de paris

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 11 mars 2005 décidant de vendre une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 429, à M. FERREIRA Joseph. Il s'avère que la parcelle cadastrée AB n° 14 pour 638 m2, propriété de la ville depuis le 2 juin 1995, forme une unité foncière avec la parcelle cadastrée AB n° 429 et est comprise dans le projet de construction déposé en Mairie. Il est rappelé que ce terrain jouxte d'anciennes carrières et nécessite des aménagements spécifiques.

Il convient donc d'inclure la parcelle AB n° 14 dans la vente à M. FERREIRA du terrain communal sis 81 rue de Paris à VILLIERS-LE-BEL sur la base de 5 € le m2. (Rapporteur : M. Bonnard)

- Texte adopté à l'unanimité

#### 51/ FONCIER

Cession de la parcelle n°AV 242 - 70 rue de Paris

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de VILLIERS-LE-BEL est propriétaire, depuis le 1er juin 1994, d'une parcelle de terrain sise 70, rue de Paris ( à l'angle de la rue du Château et de la rue de Paris), cadastrée section AV n° 242, d'une superficie totale de 1 054 m2, située en zone UI, zone mixte, à vocation d'activités économiques comportant de l'habitat, au Plan d'Occupation des Sols en vigueur.

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'acquisition par M. EDART Léon d'une partie de cette parcelle (environ 1 000 m2). Celui-ci souhaiterait y installer sa société commerciale et un logement.

Le prix de cession a été fixé à 100 € le m2 correspondant au prix évalué par les Domaines.

M. le Maire propose de l'autoriser à réaliser cette vente aux conditions précédentes. (Rapporteur : M. Bonnard)

- Texte adopté à l'unanimité

52/ FONCIER

Cession d'un appartement - 64 rue Gambetta

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a acquis en 1991 une pièce d'une surface de 9 m2 environ (lot n° 3) située au rez-de-chaussée de l'immeuble en copropriété sis au 64. rue Gambetta, cadastré AT n° 141.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'acquisition de M. DE ALMEIDA Rogerio, déjà propriétaire d'un appartement dans le même immeuble. Le prix de cession, soit 7 200 Euros, a été fixé en tenant compte de l'estimation de la Brigade de Gestion et d'Evaluations Domaniales. (Rapporteur : M. Bonnard)

- Texte adopté à l'unanimité

53/ FONCIER

Cession d'un immeuble - 51 rue Gambetta

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a acquis en 1994 l'immeuble bâti sis 51, rue Gambetta, cadastré section AD n° 377, 378 et 379, pour 226 m2.

La partie commerciale de cet immeuble en rez-de-chaussée (bar-restaurant) est louée par bail commercial à Mme PEIXOTO Marie Alice.

La locataire ayant fait connaître son intention d'acquérir la totalité de l'immeuble, M. le Maire propose au Conseil Municipal de lui vendre.

Le prix de cession, soit 68 000 Euros, a été fixé en tenant compte de l'estimation de la Brigade de Gestion et d'Evaluations Domaniales, de l'occupation commerciale, et des travaux importants à réaliser. (Rapporteur : M. Bonnard)

- Texte adopté à l'unanimité

54/ FONCIER

Cession d'un appartement - 7 allée de Derrière les murs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville est propriétaire d'un appartement sis 7, allée de Derrière les Murs, dépendant de la copropriété du Pré de l'Enclos 1 cadastrée section AS n° 96.141.150.152.154, lots n° 17 et 67.

M. le Maire propose de vendre cet appartement qui avait été préempté par la Commune suite à une vente par adjudication forcée en 1989.

Les candidatures pour l'achat de ce bien ont été examinées et celle se rapprochant le plus du prix de l'évaluation par la Brigade de Gestion et d'Evaluations Domaniales a été retenue.

M. le Maire propose au Conseil de l'autoriser à engager les démarches en vue de la cession de ce bien à M. T. HUSSAIN, demeurant à Villiers-le-Bel, au prix de 60 000 Euros. (Rapporteur : M. Bonnard)

- Texte adopté à l'unanimité

55/ FONCIER

Cession de parcelle à la Chambre des métiers et de l'artisanat-Rue Louis Perrein

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de création d'une antenne de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, à Villiers-le-Bel.

M. le Maire propose d'implanter la construction de cette antenne sur un terrain d'environ 1500 m2 (d'une surface construite d'environ 500 m2) situé dans le secteur de la ZAC Léo Lagrange, près de l'Institut des Métiers de l'Artisanat.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la cession à titre gratuit de ce terrain. (Rapporteur : M. Vaillant)

- Texte adopté à l'unanimité

56/ SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

SIAH - Vote des centimes syndicaux

M. le Maire informe le Conseil municipal que, par délibération en date du 23 mars 2005, le Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croutel et du Petit Rosne (SIAH) a adopté le montant des centimes syndicaux pour l'exercice 2005, destinés au remboursement des annuités d'emprunts contractés par le syndicat pour le financement des ouvrages d'eaux pluviales et les frais de fonctionnement, ainsi que leur ventilation par commune adhérente.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la répartition arrêtée par le syndicat tout en notant une augmentation substantielle des centimes syndicaux. (Rapporteur : M. Loterie)

- Texte adopté à l'unanimité

57/ SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

SMDEGTVO - Compte-rendu d'activités 2003 de GDF et EDF

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les compte-rendus d'activités 2003 des concessionnaires Option Gaz (Gaz de France) et Option Electricité (Electricité de France) du Syndicat Départemental d'Electricité, du Gaz et des télécommunications du Val d'Oise a été approuvé par le comité syndical du 8 novembre 2004.

M. le Maire propose au conseil Municipal de prendre acte de ces compte-rendus d'activités. (Rapporteur : M. Vaillant)

- Texte adopté à l'unanimité

#### 58/ SPORT

Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris pour les JO 2012

Considérant que les Jeux Olympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la ville de Villiers-le-Bel est attachée, que la Ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques en 2012, qu'au delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays,

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques à Paris en 2012 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine, que la Ville de Villiers-le-Bel souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet

Le Conseil Municipal de Villiers-le-Bel apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques de 2012 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique. (Rapporteur : M. Vaillant)

- Texte adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 heure.